

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES GARANTIR LA VOLONTÉ DU PATIENT

Contexte

Les angoisses de nos concitoyens concernant les conditions de leur fin de vie sont de plus en plus grandes et notre médecine, très performante et technique, est parfois vécue comme déshumanisée. Les professionnels de santé doivent parfois exercer dans des situations extrêmement complexes, comme dans le cas où des décisions de limitations ou d'arrêt de traitement doivent être prises. Dans le souci d'améliorer les conditions de la fin de vie, la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie introduit pour la première fois en France les directives anticipées aux côtés de la procédure collégiale et de la transparence des pratiques. Les directives anticipées donnent la parole au patient et lui permettent de s'impliquer dans son projet personnalisé. En encourageant le dialogue sur la fin de vie, elles favorisent l'établissement d'une relation de confiance.

Les professionnels de soins doivent être sensibilisés au besoin d'une prise en charge toujours plus singulière et humaine en se laissant guider par les directives anticipées dans les décisions nécessitant une évaluation globale des intérêts du patient.

Objectifs

Verbaliser ses représentations de la mort, réfléchir sur sa propre problématique face à la mort

- Réduire ses comportements de fuite et de peur
- Faire un bilan diagnostic de ses connaissances sur les directives anticipées
- Connaître et comprendre les enjeux des textes et les mutations réglementaires actuelles
- Comprendre le lien fort existant entre directives anticipées et projet d'accompagnement personnalisé
- Comprendre les mutations réglementaires actuelles
- Savoir préparer le patient à cette démarche (Avant)
- Être en capacité de mener un entretien avec le patient et/ou des proches (Pendant)
- Trouver des solutions lorsque le recueil des directives anticipées s'avère difficile
- Savoir mettre en oeuvre une démarche collégiale
- Savoir organiser la prise en compte des directives anticipées (Après)

Renseignements complémentaires

Nombre de stagiaires : De 6 à 15 personnes par groupe

Coût pédagogique : Financé sur fonds mutualisés ANFH (crédits régionaux)

Programme

Jour 1

• Le regard de la société sur la fin de la vie • Connaissance de soi face à la mort : le fonctionnement psychique du soignant • Recensement des connaissances et des pratiques des stagiaires • Historique sur les droits du patient en fin de vie • Actualité du droit des patients en fin de vie (en France et à l'étranger) • Qu'entend-on par directives anticipées ? • Quelles sont leurs conditions de validité ? • Le regard du philosophe sur les directives anticipées

Jour 2 • Quand informer un patient de la possibilité de rédiger des directives anticipées ? • Une éthique à respecter • Quand le faire ? • Technique d'entretien appliquée au recueil des directives anticipées • La place de la personne de confiance et des proches • Quels conseils de rédaction donner à un patient ? • Directives anticipées et traçabilité : Que garder ? Que mentionner dans le dossier du patient ? • Conservation et accessibilité des directives anticipées ? • Quand consulter les directives anticipées ? • Comment prendre en compte les directives anticipées dans une décision ? La démarche collégiale

Public

Tout personnel médical ou paramédical en contact avec des patients et des entourages de patient confrontés à la formulation de directives anticipées

Exercice

2019

Code de formation

AFR 3.06

Nature

AFR

Organisé par

FORMASANTE

Durée

14 heures